

Le réseau NATURA 2000 : état actuel

La constitution du réseau « **Natura 2000** » est issue de 2 directives européennes :

- la **Directive « Oiseaux »** (1979) qui traite de la protection de certaines espèces d'oiseaux et de leurs habitats (notion de Zone de Protection Spéciale, ou ZPS).
- la **Directive « Habitats »** (1992) qui traite de la protection de certains habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage remarquable (notion de Zone Spéciale de Conservation, ou ZSC).

L'objectif de ces directives est double :

- la création d'un réseau de sites d'intérêts biologiques dans tous les pays de la communauté européenne,
- la protection des richesses naturelles en accord avec les exigences socio-économiques.

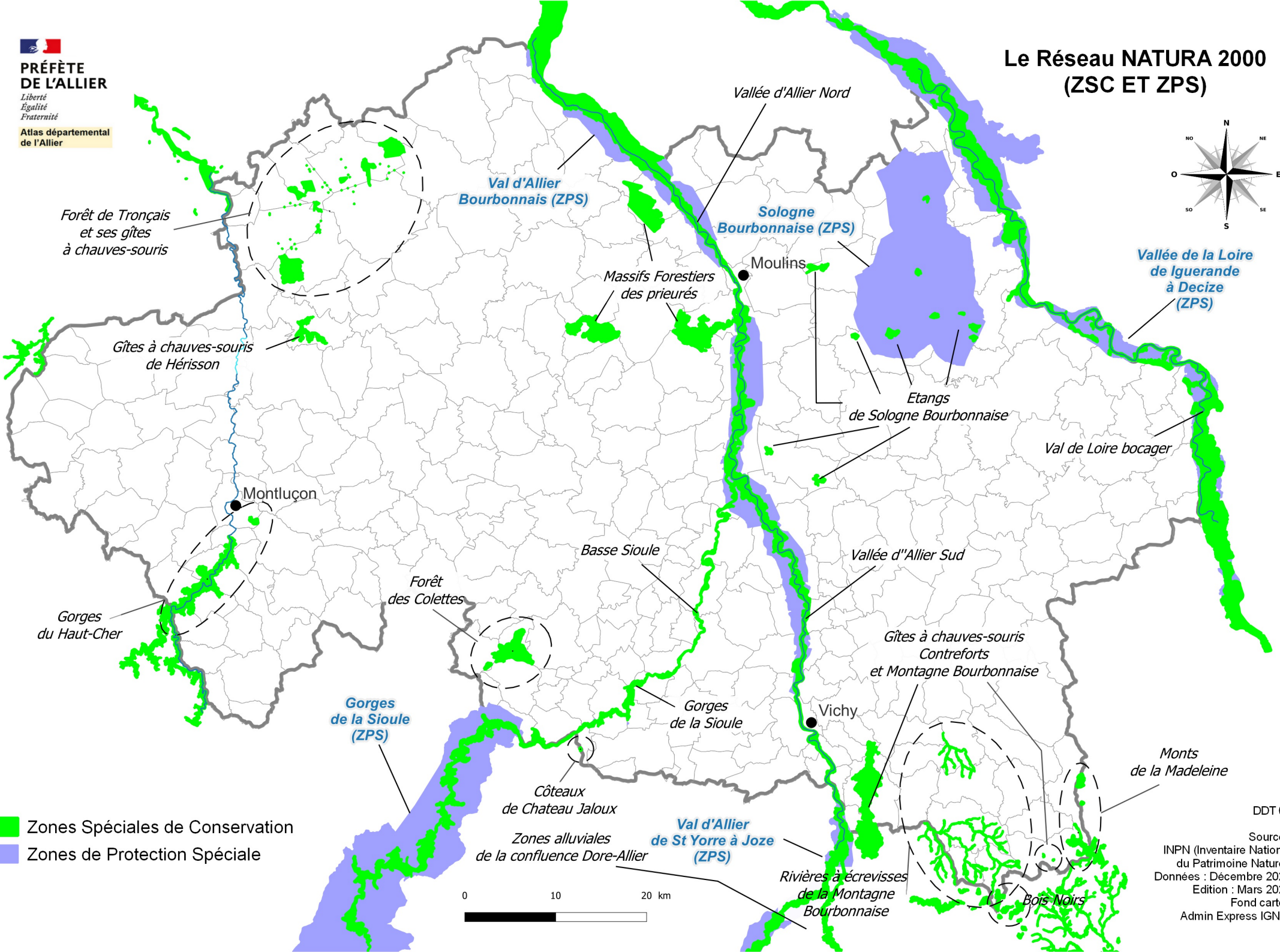
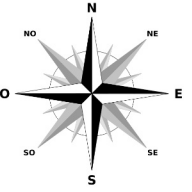
Les grandes étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sont au nombre de cinq :



- élaboration des périmètres des sites, par expertise et consultation des collectivités concernées ;
- réalisation, pour chaque site, des documents d'objectifs (DOCOB) qui vont définir les modes de gestion et de conservation des sites ;
- désignation d'une structure animatrice du site qui va mettre en œuvre les actions du DOCOB ;
- déploiement de dispositifs incitatifs contractuels (MAE, contrat NATURA 2000 ou Charte Natura 2000) ;
- application du régime réglementaire lié aux évaluations d'incidence.

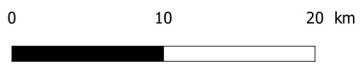
Dans le département de l'Allier, le réseau est constitué de 21 sites NATURA 2000 représentant une surface d'environ 72 500 hectares (soit environ 10% du territoire départemental), qui sont répartis comme suit :

- **16 sites Directive « Habitats »** dont 15 pourvus d'un DOCOB et d'une structure animatrice,
- **5 sites Directive « Oiseaux »** tous pourvus d'un DOCOB et d'une structure animatrice,
- Le Conseil Régional assure le suivi et le portage des sites. Le Préfet assure l'évaluation des incidences, ainsi que la création et l'extension des sites.

Le Réseau NATURA 2000 (ZSC ET ZPS)



 Zones Spéciales de Conservation
 Zones de Protection Spéciale



DDT 03

Source :
 INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)
 Données : Décembre 2021
 Edition : Mars 2023
 Fond carto :
 Admin Express IGN ©

Réserves naturelles et arrêtés de protection de biotope

Une **réserve naturelle** est une partie de territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) vise à protéger des milieux naturels peu exploités par l'homme et nécessaires à la survie d'espèces floristiques et faunistiques protégées.

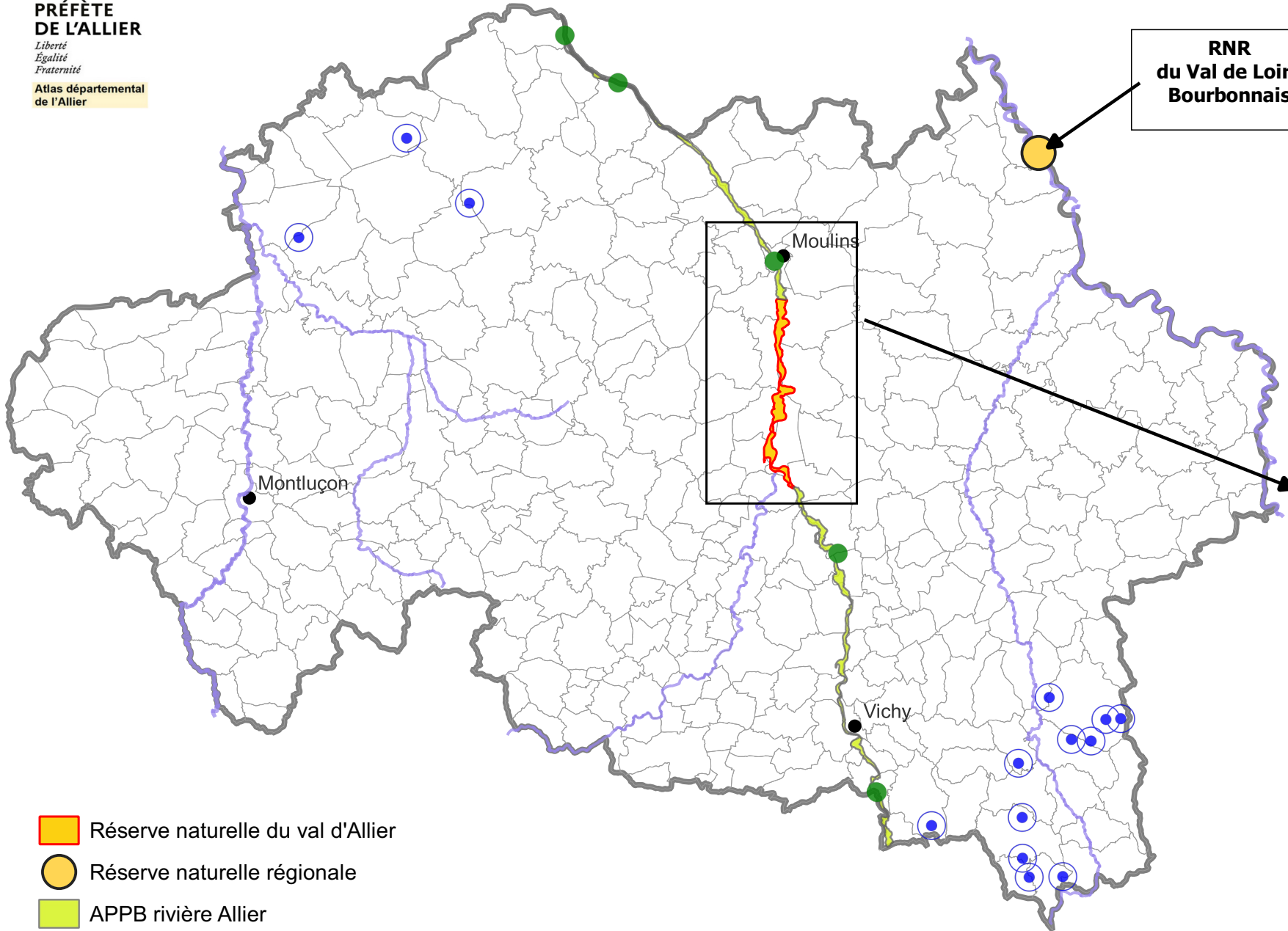
✓ Dans le département

La réserve naturelle du Val d'Allier (de Saint-Loup à Bressolles) a été instituée en 1994, concerne essentiellement le domaine public fluvial et vise à préserver le caractère sauvage de la rivière et les richesses de son milieu naturel (notamment la population d'oiseaux). Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts et la Ligue de Protection des Oiseaux.

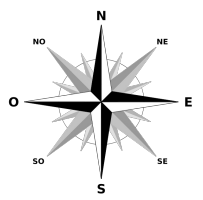
La réserve naturelle régionale du Val de Loire Bourbonnais, créée en 2015 et gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, abrite une mosaïque de milieux naturels uniques liés aux divagations de la Loire dans son lit.

On compte 3 APPB dans le département : l'APPB Oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier (arrêté 1744/11 du 26/05/2011), l'APPB « rivière Allier » (arrêté 1743/11 du 26 mai 2011) et l'APPB « écrevisse à pieds blancs et des espèces patrimoniales associées » (arrêté 1104/19 du 11/04/2019).

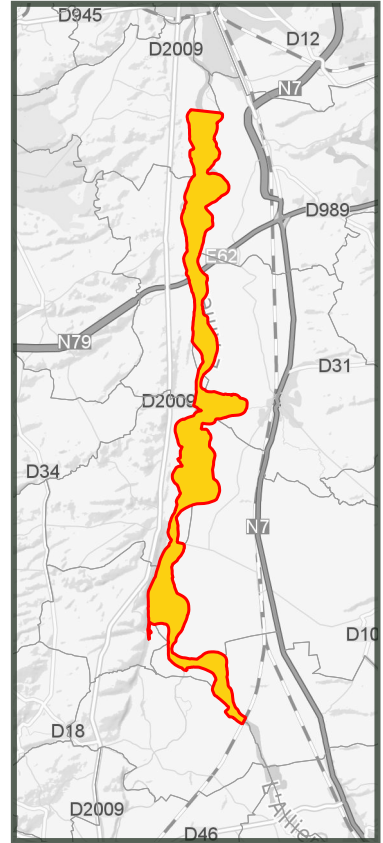
Réserves naturelles et arrêtés de protection de biotope








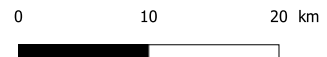
**RNR
du Val de Loire
Bourbonnais**



**Réserve Naturelle
du Val d'Allier**



-  Réserve naturelle du val d'Allier
-  Réserve naturelle régionale
-  APPB rivière Allier
-  APPB des oiseaux nicheurs au sol sur la rivière Allier
-  APPB écrevisses à pieds-blancs et espèces associées



Inventaires écologiques : ZNIEFF ET ZICO

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les **ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les **ZNIEFF de type I** ont fait l'objet d'une actualisation fin 2009.

Les **ZNIEFF de type 2**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Une soixantaine de ZNIEFF ont été répertoriées dans l'Allier.

Zone d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il s'agit d'un inventaire dans le cadre de la Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, et non d'une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZICO est révélatrice d'un intérêt biologique.

Rappel : la Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 (« **Directive Oiseaux** ») a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Les ZICO concernent cinq sites dans le département : deux sur la vallée de l'Allier, deux sur la vallée de la Loire, une sur la Sologne bourbonnaise.

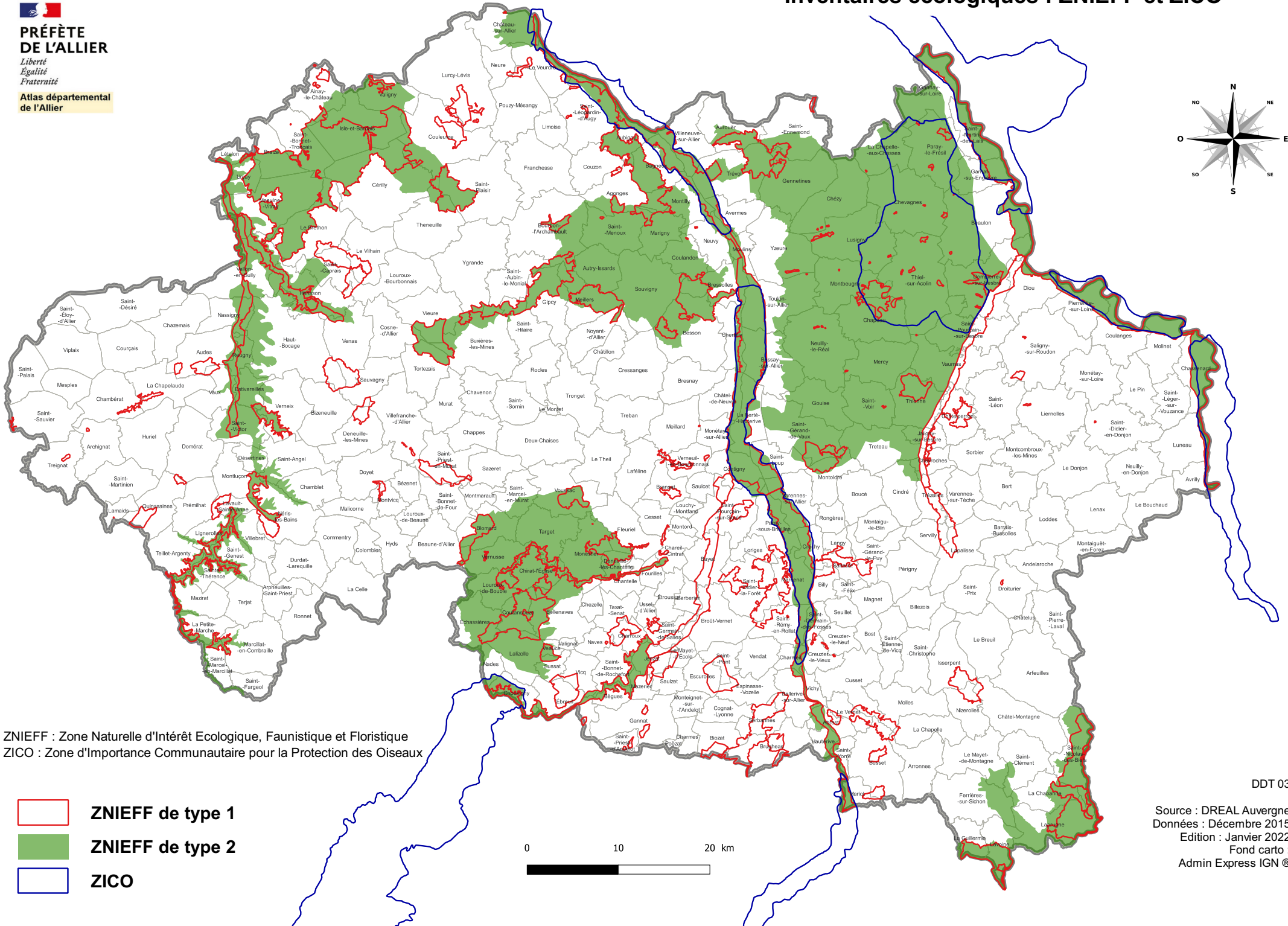
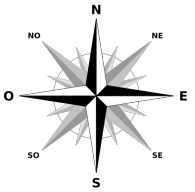


**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**




*Liberté
Égalité
Fraternité*

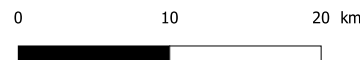
**Atlas départemental
de l'Allier**

Inventaires écologiques : ZNIEFF et ZICO



ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour la Protection des Oiseaux

-  **ZNIEFF de type 1**
-  **ZNIEFF de type 2**
-  **ZICO**



DDT 03

Source : DREAL Auvergne
Données : Décembre 2015
Edition : Janvier 2022
Fond carto :
Admin Express IGN ©